



ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Référence: WLI/100

28 mai 2014

PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE DU YÉMEN À L'ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE FAIT À BALI (INDONÉSIE) LE 4 DÉCEMBRE 2013

NOTIFICATION D'ACCEPTATION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la République du Yémen a déposé entre mes mains, le 27 mai 2014, un instrument d'acceptation du Protocole susmentionné, par lequel elle reconnaît être entièrement liée par la signature de son plénipotentiaire apposée le 4 décembre 2013.

Conformément à son paragraphe 8, le Protocole entrera en vigueur le 26 juin 2014.

Conformément au paragraphe 1 du Protocole, la République du Yémen deviendra Membre de l'Organisation mondiale du commerce le 26 juin 2014.

La présente notification vous est adressée conformément au paragraphe 9 du Protocole.

Roberto Azevêdo
Directeur général